



COMMISSION REGIONALE SPORTIVE

Procès verbal N°3
Réunion du 20 décembre 2017

Présents : A. CONAN ; P. HAMON, D. QUINTIN, R. FAUVEL

Rédige : S. PERSAN,

I- CHAMPIONNATS JEUNES

1. Demande de sous classement et mixité

Rappel de l'article VIII.1.7. du RGER

VIII.1.7 Sous-classement d'un(e) joueur(joueuse)

Dans les équipes des catégories M11 à M17, UN(e) joueur (joueuse) peut être sous-classé(e). Le club doit obtenir l'autorisation de la LBVB.

Si tel est le cas, l'équipe concernée :

-sera classée en fonction des points qu'elle aura obtenue mais ne pourra pas participer aux Finales Régionales.

- pourra bénéficier des points DAFR de sa catégorie si dans chacun de ses matches, elle a disposé, hors le(la)joueur (joueuse) sous-classé(e), du nombre suffisant de joueurs(joueuses) réclamé par sa catégorie.

- Le Club de Sixt sur Aff souhaite intégrer MOREL Cybellia et ESNAUD Justine (M17) à son équipe M15, la demande est acceptée. L'équipe est maintenue en M15. Les 2 joueuses peuvent être sur la feuille de match mais seulement 1 sur le terrain.
- Le Club de Janze Corps Nuds souhaite intégrer NAULET Elise et CHAUVEL Lauryne (M17) à son équipe M15, la demande est acceptée. L'équipe est maintenue en M15. Les 2 joueuses peuvent être sur la feuille de match mais seulement 1 sur le terrain.
- Le Club de Cesson OC souhaite intégrer EGAUX Klervi (M20) à son équipe M17, la demande est acceptée. L'équipe 1 est maintenue en M17.
- Le Club de Brest ESL souhaite intégrer FLITA Elmedina et FLOURY Jenny (M17) à son équipe M15, la demande est refusée au vu des effectifs M17F et M15F du club. Les M15 voulant restées ensemble pouvant évoluer en M17 avec un simple surclassement.
- Le Club de Brest ESL souhaite intégrer BUGLET Mael (M17) à son équipe M15M. La demande est acceptée pour la première phase de championnat au vu des effectifs M17 et M15 du club, une équipe M17M pouvant être inscrite en 2^{ème} phase.

COMMISSION REGIONALE SPORTIVE

Procès verbal N°3

- Le Club de Rennes JA souhaite intégrer DANIEL Anne Elisabeth (M20) à son équipe M17, la demande est acceptée. L'équipe est maintenue en M17.
- Le Club de Cesson OC souhaite intégrer BUQUET Marine et LIGNEREUX Morgane (M20) à son équipe M17, la demande est acceptée. L'équipe 2 est maintenue en M17. Les 2 joueuses peuvent être sur la feuille de match mais seulement 1 sur le terrain.
- Le Club de BRUZ souhaite intégrer MORIN Tudwal (M20) à son équipe M17, la demande est acceptée. L'équipe est maintenue en M17.

Ces équipes ne pourront pas participer aux Finales Régionales.
Elles pourront participer à la Coupe de Bretagne mais sans les joueurs sous-classés.

2. Regroupement de licenciés

LAILLE/ PLECHATEL demande un regroupement de licencié dans la catégorie : M17F pour la Coupe de Bretagne. La demande est acceptée.

PIPRIAC / GUIGNEN demande un regroupement de licencié dans la catégorie : M13F pour la Coupe de Bretagne. La demande est acceptée.

ACIGNE / SERVON demande un regroupement de licencié dans la catégorie : M17F. La demande est acceptée.

3. Mixité

Le club de Corlay demande l'autorisation de faire jouer un M15M en M17F honneur en 2^{ème} phase. La demande est accordée.

4. Forfait

- **JFAA003 AS CESSON ST BRIEUC / LA CANE** du 25/11/2017/2017 :

L'équipe du LA CANE ne s'est pas déplacée et a prévenu uniquement le club de St Malo.

La CSR décide que

Le club de La Cane

COMMISSION REGIONALE SPORTIVE

Procès verbal N°3

Perd la rencontre par forfait (-3 point ; 00/25, 00/25, 00/25) en application de l'article X.2.1.2. du RGER et sera pénalisée d'une amende de 15 euros en application de l'article X.2.2.2. cas n°2 du RGER.

II- CHAMPIONNATS SENIORS

- **Championnat Prénational masculin :**

Forfait général de l'équipe de Rennes JA annoncé par mail le 31/08/2017.

L'équipe sera classée dernière de sa poule à l'issue de la saison comme le prévoit l'article X.2.1.5 du RGER et sera pénalisée d'une amende de 75€ prévu dans l'article X.2.2.4 du RGER

1. Contrôle de feuille de match

- **RMBA021 ST MALO VB /MOULINS ESC** du 14/10/2017 :

L'équipe du MOULINS ESC ne s'est pas déplacée et a prévenu uniquement le club de St Malo. Ni la Ligue, ni l'arbitre n'ont été prévenu. L'arbitre s'est déplacé.

La CSR décide que

Le club de Moulins ESC

Perd la rencontre par forfait (-3 point ; 00/25, 00/25, 00/25) en application de l'article X.2.1.1. du RGER et sera pénalisée d'une amende de 35 euros en application de l'article X.2.2.1. cas n°1 du RGER.

Et se déplacera au match retour LE 03/02/2018 RMBR087

- **PNFA042 GUIGNEN / LEFF** du 05/11/2017 :

L'équipe du LEFF ne s'est pas déplacée et a prévenu le club de Guignen, la Ligue, et l'arbitre par mail le samedi 4/11.

La CSR décide que

Le club du LEFF

COMMISSION REGIONALE SPORTIVE

Procès verbal N°3

Perd la rencontre par forfait (-3 point ; 00/25, 00/25, 00/25) en application de l'article X.2.1.1. du RGER et sera pénalisée d'une amende de 26 euros en application de l'article X.2.2.2. cas n°2 du RGER.

Et se déplacera au match retour le 25/03/2018 PNFR108

2. Transmission de feuille de match

- **Match PNFA039 DI 05/11/2017**

Le Rennes EC a transmis la feuille de match le 14/11/2017 soit 6 jours ouvrés après la date obligatoire (transmission de la feuille de match par courrier le 1^{er} jour ouvré suivant la rencontre)

Le secrétariat les a prévenus par mail le 10/11/2017 que la feuille était manquante.

Il demande une reconsidération de l'amende à la date du mail de relance.

La CSR estime que le RPE et le memento sont claires concernant ce point, que le club évolue depuis longtemps en championnat senior régional et national et sont donc au fait de ce point de règlement.

L'amende est maintenue.

III- COUPE DE BRETAGNE JEUNE

- **M17M poule C LORIENT/VANNES/ PLANCOET** du 10/12/2017 :

L'équipe PLANCOET ne s'est pas déplacée et a prévenu le club recevant et La Ligue.

La CSR décide que

Le club de Plancoet

Perd les rencontres par forfait (-3 point ; 00/25, 00/25, 00/25) en application de l'article X.2.1.1. du RGER.

- **M17M poule A MOULINS / MARPIRE / FOUGERES CF** du 10/12/2017 :

COLLIOT Guillaume (n°2011833), joueur M20 du club de Moulins ESC, a joué en M17M, le sous-classement n'étant pas autorisé en Coupe de Bretagne.

La CSR décide que

COMMISSION REGIONALE SPORTIVE

Procès verbal N°3

Le club de Moulins ESC

Perd les rencontres par forfait (-3 point ; 00/25, 00/25, 00/25) en application de l'article X.2.1.1. du RGER.

- **M17M poule B RENNES EC / CESSON OC / BRUZ JA** du 10/12/2017 :

MORIN Tudwal (n°2194493), joueur M20 du club de BRUZ JA, a joué en M17M, le sous-classement n'étant pas autorisé en Coupe de Bretagne.

La CSR décide que

Le club de Bruz JA

Perd les rencontres par forfait (-3 point ; 00/25, 00/25, 00/25) en application de l'article X.2.1.1. du RGER.

- **M15M poule A PLOEMEUR/VANNES/ PLUVIGNER** du 17/12/2017 :

L'équipe PLUVIGNER ne s'est pas déplacée et a prévenu la Ligue.

La CSR décide que

Le club de PLUVIGNER

Perd les rencontres par forfait (-3 point ; 00/25, 00/25, 00/25) en application de l'article X.2.1.1. du RGER.

- **M13M poule B BAIE D'ARMOR / PLANCOET / BREST ESL** du 10/12/2017 :

L'équipe BREST ESL ne s'est pas déplacée et a prévenu le club recevant.

La CSR décide que

Le club de BREST ESL

Perd les rencontres par forfait (-3 point ; 00/25, 00/25, 00/25) en application de l'article X.2.1.1. du RGER.

- **M13M et M11 le club de Montgermont a fait forfait dans ces 2 catégories :**

Le club de MONTGERMONT a prévenu la Ligue après la parution des calendriers.

La CSR décide de facturer l'engagement des équipes.

COMMISSION REGIONALE SPORTIVE

Procès verbal N°3

IV- COUPE DE BRETAGNE SENIOR

- **SMA poule masculine PLANCOET/ GUINGAMP/ CESSON OC** du 10/12/2017 :

L'équipe CESSON OC ne s'est pas déplacée et n'a prévenu pas le club recevant.

La CSR décide que

Le club de CESSON OC

Perd les rencontres par forfait (-3 point ; 00/25, 00/25, 00/25) en application de l'article X.2.1.1. du RGER.
--

La CSR

Approuvé au CD du 24/02/2018

Saison 2017/2018

COMMISSION REGIONALE SPORTIVE

Procès verbal N°3